



*Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen  
Conférence des caisses cantonales de compensation  
Conferenza delle casse cantonali di compensazione  
Conferenza da las cassas chantunals da cumpensaziun*

Chutzenstrasse 10, 3007 Bern • Telefon 031 379 77 81 • Fax 031 379 77 74 • [www.ahvch.ch](http://www.ahvch.ch)

# Rapport d'activité 2012

## **TABLE DES MATIÈRES**

Organisation	2
Préface du président	3
Actuel	5
Rapports des domaines d'activité	7
Domaine d'activité Prestations	7
Domaine d'activité Prestations complémentaires	7
Domaine d'activité Cotisations	8
Domaine d'activité Familles	8
Domaine d'activité Technique	9



*Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen  
Conférence des caisses cantonales de compensation  
Conferenza delle casse cantonali di compensazione  
Conferenza da las cassas chantunalas da cumpensaziun*

Chutzenstrasse 10, 3007 Bern • Telefon 031 379 77 81 • Fax 031 379 77 74 • [www.ahvch.ch](http://www.ahvch.ch)

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faitière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'engage pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1<sup>er</sup> pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

## Organisation

### Comité

<b>Président</b>	<b>Franz Stähli</b>	Directeur de l'EAS du canton de Zurich Responsable du domaine d'activité Cotisations
<b>Vice-président</b>	<b>Andreas Dummermuth</b>	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
<b>Membres</b>	<b>Bergita Kayser</b>	Directrice de l'EAS du canton d'Argovie Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
	<b>Fabienne Goetzinger</b>	Directrice de la caisse cantonale vaudoise de compensation Co-Responsable du domaine d'activité Technique
	<b>Rolf Lindenmann</b>	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Zoug Co-Responsable du domaine d'activité Technique
	<b>Pierre-Yves Schreyer</b>	Directeur de la Caisse de compensation du canton de Neuchâtel Responsable du domaine d'activité Familles
	<b>Rodolphe Dettwiler</b>	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Appenzell Rhodes Extérieures Responsable du domaine d'activité Prestations

### Bureau

<b>Responsable</b>	<b>Marie-Pierre Cardinaux</b>
--------------------	-------------------------------

## Préface

### La bonne réputation du 1<sup>er</sup> pilier: plaidoyer

La bonne réputation du premier pilier ne tient pas uniquement à la popularité dont jouit l'AVS mais aussi à sa mise en œuvre au quotidien. Les caisses cantonales de compensation font tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter un plus à leur clientèle avec des processus clairs, simples et modernes. Cela inclut notamment de maintenir la charge administrative au plus bas. Pour cela, les caisses de compensation travaillent avec des solutions informatiques modernes et améliorent sans cesse leurs prestations de service. Elles sont aidées dans cette mission par les institutions communes mises en place par les organes du 1<sup>er</sup> pilier, tels eAVS/AI et le Centre d'information.

Les employeurs jouent également un rôle important dans le 1<sup>er</sup> pilier en matière d'exécution. Ils ont une fonction d'organes de l'AVS/AI/APG et des allocations familiales et ont une tâche centrale en lien avec la perception des cotisations. La collaboration entre les caisses et les employeurs fonctionnent à merveille et sans accroc, c'est le résultat d'un effort permanent pour travailler efficacement.

Les caisses de compensation s'engagent pour des règles d'exécution aussi simples que possibles et ne craignent pas de s'engager dans ce sens au niveau politique. Elles pensent tout particulièrement aux PME, et aux nombreux patrons qui ne disposent pas d'un service du personnel spécialisé. Les sondages réalisés auprès des clients ont déjà montré à plusieurs reprises que l'exécution du 1<sup>er</sup> pilier était simple et rationnelle. Une enquête effectuée par l'USAM en 2010 confirme que les efforts entrepris pour alléger la charge des entreprises sont un succès et sont aussi appréciés.

Par le passé, le législateur a toujours veillé à ne déléguer aux caisses de nouvelles tâches dans le domaine des assurances sociales que si cela ne gênait pas l'exécution du 1<sup>er</sup> pilier. Or, ces derniers temps, les caisses sont de plus en plus souvent touchées par des projets qui vont à l'encontre d'une mise en œuvre rationnelle et proche du client. Le seco voulait ainsi utiliser l'art. 136 RAVS d'une part pour lutter contre le travail au noir et d'autre part pour récupérer plus rapidement les indemnités journalières de l'AC indues. L'art. 136 RAVS a été créé en lien avec l'introduction du nouveau numéro d'assuré. L'annonce des collaborateurs à la caisse de compensation prévue dans cette disposition devrait prendre une direction complètement différente: cette disposition qui est aujourd'hui purement administrative devrait être renforcée et aurait pour effet que le non-respect de l'obligation d'annonce dans le délai serait assimilé à du travail au noir. C'est un détournement inacceptable d'une règle d'exécution du 1<sup>er</sup> pilier. Dans l'AVS, ce n'est qu'à réception du décompte annuel qu'il est possible de savoir si un employeur a rempli ses obligations légales ou non. Il n'y a pas lieu de « criminaliser » un employeur pour le seul fait qu'il n'a pas annoncé un nouveau collaborateur ou en retard mais qui a ensuite décompté correctement les cotisations. La grande majorité des employeurs sont de petites entreprises, pour qui c'est une prescription administrative parmi de nombreuses autres. Cette idée va à l'encontre de la politique actuelle d'allègement administratif des entreprises, menée par le seco lui-même. Elle toucherait la grande majorité des employeurs, qui décompte correctement. Les idées de ce genre doivent être clairement rejetées ne serait-ce que pour des questions de proportionnalité. Elles font du tort à la réputation du 1<sup>er</sup> pilier.

Des révisions importantes – comme celle qui a débuté fin 2012 – impliquent une grande confiance dans le bon fonctionnement du 1<sup>er</sup> pilier. C'est seulement avec ce capital de confiance que l'on pourra faire passer des mesures en votation populaire. Dans ce contexte, il faut s'opposer fermement à toutes les tentatives d'utiliser l'AVS à d'autres fins que celles prévues. La réputation de l'AVS ne doit pas être mise en péril. C'est tout ce que souhaite la Conférence des caisses cantonales de compensation.

Franz Stähli, président

## Activités 2012

## Perspectives 2013

### Prises de position

- Loi sur les étrangers (intégration)
- Rapport sur l'avenir du 2<sup>e</sup> pilier
- Loi sur la protection de la population et la protection civile

### Prises de position

- Déplafonnement de la cotisation AC
- Loi sur le libre-passage (garantie moindre lors du choix par l'assuré de certaines stratégies de placement)
- Réforme de la prévoyance vieillesse 2020
- Loyer dans les PC

### Mise en oeuvre

- 11<sup>e</sup> révision AVS (amélioration de l'application)
- 6<sup>e</sup> révision AI (6a)
- Règlement UE 883/04

### Mise en oeuvre

- Allocations familiales pour indépendants

### Interne

- Réflexions et propositions pour la prochaine révision de l'AVS
- Code de conduite professionnelle

### Interne

- Renouvellement du Comité

## Actuel: D'une assurance pour les travailleurs à une assurance populaire

Connaissez-vous le SwissTool, le meilleur de tous les couteaux suisses? Une invention formidable! Avec cet outil, on peut couper son cervelas au pique-nique familial, vite réparer sa ceinture avant une soirée à l'opéra ou redresser sa chaîne après une chute à vélo et repartir.

Le régime d'allocations pour perte de gain aux militaires, sorti des tiroirs par le Conseil fédéral en 1939, s'est avéré être une sorte de SwissTool. Il était important sur le plan social d'offrir une protection financière aux soldats et à leur famille à l'aube de la seconde guerre mondiale. Les employeurs ont été désignés comme organes de l'assurance, les tâches ont été transférées aux associations fondatrices et aux cantons, des caisses de compensation pour perte de salaire ont été créées de même qu'un fonds de compensation. Le système de répartition a permis un démarrage à froid sans difficulté. On a intégré successivement les indépendants et puis les personnes sans activité lucrative.

Il y a donc 65 ans, le 1<sup>er</sup> janvier 1948, le SwissTool était utilisé pour l'AVS. Du jour au lendemain, les caisses de compensation pour perte de salaire et de gain sont devenues des caisses de compensation AVS : décentralisées, proches des entreprises et des assurés, efficaces et économiques, ces éléments du régime des allocations pour perte de gain aux militaires ont été repris pour l'organisation de l'AVS.

Il n'est donc pas étonnant que dans les années 60, les cantons s'en soient inspirés pour créer leurs propres régimes d'allocations familiales. Une caisse d'allocations familiales a été rattachée à chaque caisse cantonale de compensation. Un instrument de plus pour le même tool. Cela évite des charges supplémentaires aux assurés, mais surtout aux employeurs. Les allocations familiales se sont développées et sont devenues un pilier de la politique familiale, avec plus 5 milliards de prestations en 2012 ; elles sont aussi importantes sur le plan des finances.

Depuis les années 60, l'économie et la société ont beaucoup changé. Le Plateau entre Genève et Romanshorn est passé d'îlots à une région métropolitaine. Cela se reflète dans un marché du travail heureusement flexible et compétitif au niveau international et le développement de la population qui en découle. Parallèlement, la vie familiale a changé avec la participation toujours plus grande d'une main-d'œuvre féminine toujours mieux formée au marché du travail et une augmentation croissante du nombre de divorces. Logiquement, les régimes d'allocations familiales développés sur une base cantonale n'étaient plus adaptés. Le SwissTool a une fois de plus démontré sa souplesse: dans une loi-cadre sur les allocations familiales, la Confédération est parvenue à une harmonisation au niveau suisse. De nombreux cantons ont fait le pas dans leur législation cantonale vers un système de surcompensation entre les caisses et les branches. Les personnes sans activité lucrative ont également obtenu le droit aux allocations familiales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le régime des allocations familiales est véritablement devenu une assurance populaire. Les indépendants ont droit aux allocations familiales. Ils doivent aussi verser des cotisations. Un instrument de plus au SwissTool.

Comme il se doit pour un SwissTool, il a pu aussi maîtriser ce défi. Dans chaque canton, des milliers d'indépendants ont été affiliés, les caisses d'allocations familiales ont examiné s'il y avait concurrence de droit, des médecins et des avocats plus âgés ont dû « se faire à l'idée » de payer des cotisations. Grâce à des lois cantonales bien faites, à l'informatique, à la formation des collaborateurs et l'information aux assurés, tout s'est passé sans problème. L'assurance pour travailleurs des années 60 est devenue une assurance populaire du 21<sup>e</sup> siècle. Le SwissTool a une nouvelle fois prouvé qu'il fonctionnait simplement, rapidement et efficacement.

Et que dire de l'avenir? D'une part, la certitude que les établissements cantonaux d'assurances sociales sont capable de maîtriser la prochaine étape de l'assainissement de l'AI, la réforme de la prévoyance vieillesse à venir, la révision nécessaire des prestations complémentaires et la collaboration toujours plus étroites avec les assureurs sociaux en Europe. La politique peut construire sur le SwissTools. Les caisses de compensation et les établissements d'assurances sociales ont continuellement fait leurs preuves. A des coûts très bas. Avec succès.

Et comment vont se développer les allocations familiales? La Conférence des caisses cantonales de compensation s'attend ces prochaines années à une consolidation des systèmes d'allocations encore marqués par les réalités cantonales. Les modèles qui ont fait leur preuve seront repris peu à peu par d'autres cantons.

Dans une seconde phase, il faudrait définir de façon cohérente les normes de coordination de la Partie générale du droit des assurances sociales à la charnière entre l'AVS/AI et les allocations familiales. Concrètement: si une allocation familiale est versée pour un enfant en vertu de la LAFam, il faut en tenir compte pour le calcul du supplément pour enfant versé aux rentiers. Cette mesure s'impose. Lorsque ces prestations pour enfant ont été introduites dans l'AVS (1948) et dans l'AI (1960), il n'y avait pas encore d'allocations familiales. Depuis 2013, la situation a changé: nous avons maintenant une assurance populaire. Si le système ne s'adapte pas, il génère des coûts inutiles et devient fragile. Le SwissTool ne peut rien y faire.

Andreas Dummermuth, vice-président et responsable du domaine Communication

# Rapport des domaines d'activité

## Prestations

Le Domaine Prestations s'est occupé essentiellement de questions concrètes d'exécution lors des deux séances qui se sont tenues en 2012. Un des thèmes principaux aura été l'harmonisation des différents registres (p. ex. registre de l'état civil et registre des rentes): la gestion des registres étant du ressort de différentes autorités, il y a toujours des différences et par conséquent des erreurs. Celles-ci ont pu être réduites l'année dernière grâce à des mesures ciblées. Comme les années précédentes, l'opération Argus, qui doit analyser les abus commis dans le domaine des APG, a constitué un thème central. On a tiré plusieurs leçons de cet exercice, dont certaines ont débouché sur une modification de loi, afin de limiter considérablement les risques d'abus. Maintenant qu'une transaction a été conclue avec le DDPS, l'opération est quasiment achevée.

**Responsable du domaine:** Rodolphe Dettwiler

## Prestations complémentaires

Cette année, la Commission PC ne s'est réunie qu'une fois, le 25 octobre 2012. La séance de printemps n'a pas eu lieu, faute d'objet. Les organes PC ont reçu le mandat de l'OFAS de contrôler les PC sans prestation de base. A l'origine de cet exercice, on trouve une question adressée au Conseiller fédéral Alain Berset lors de l'heure des questions au parlement fédéral. Cette intervention portait sur le cas d'un rentier AI qui avait touché indûment des prestations complémentaires pendant des années dans le canton de Soleure. La caisse de compensation du canton de Soleure a déposé une plainte pénale, dès la découverte du cas. Aussi bien la rente AI que les PC avaient été obtenus de manière abusive. Il s'est alors agi de contrôler 2500 dossiers dans l'ensemble de la Suisse. Après un premier examen, il ne restait plus que 1750 cas sans prestation de base. Fin 2012, 2/3 des cas avaient déjà pu être examinés. Il n'y a pas eu de nouvelle plainte pénale à déposer. Cela démontre qu'il s'agissait d'un cas particulier et non d'un problème structurel. Nous avons discuté avec les représentants de l'OFAS de l'opportunité d'une action aussi globale. Ensemble, nous sommes parvenus à la conclusion qu'il faudrait à l'avenir envisager d'autres solutions, si un nouveau cas particulier devait se présenter.

Thème important, la réglementation concernant l'échange de données pour le versement des réductions des primes d'assurance-maladie pour les bénéficiaires PC aux assureurs-maladie. L'ordonnance du DFI a été adoptée le 13 novembre 2012. Lors de la réunion de la Commission PC, il a été fixé que l'assureur-maladie était tenu de payer la différence à l'assuré, si la prime effective était inférieure à la prime moyenne.

Le problème de revenu hypothétique a été discuté à plusieurs reprises. L'OFAS a reconnu qu'il fallait agir. Il a accueilli positivement les propositions des organismes d'exécution. La solution passe toutefois par une modification de l'article 14 OPC.

**Responsable du domaine:** Bergita Kayser

## Cotisations

La Commission des cotisations s'est réunie deux fois. Elle a pour l'essentiel traité des questions portant sur l'application au niveau directives, et qui n'ont pas soulevé de grandes discussions. Grâce à un dialogue très constructif et intense, nous avons trouvé une solution facile à appliquer et plutôt restrictive pour les cotisations dues sur les allocations familiales. A ce propos, il convient de souligner que les échanges sur le plan professionnel avec le secteur de Paul Cadotsch sont empreints de transparence et de la volonté de trouver les meilleures solutions possibles pour les caisses et pour les clients, tout en veillant à préserver l'assiette de cotisations. Nous considérons que l'idée d'exonérer les prestations des fonds patronaux, depuis longtemps sur l'agenda politique, est très problématique. Vu la limitation des moyens financiers, il n'y a pas de raison d'offrir aux fonds patronaux une échappatoire.

Autres thèmes qui nous ont préoccupés cette année l'imposition des participations remises aux collaborateurs et le rapport du seco sur la loi sur le travail au noir. Dans les discussions, la ligne directrice était toujours la crédibilité de l'AVS auprès des divers acteurs. Cela va de pair avec une exécution simple et rationnelle. Nous nous engageons de toutes nos forces dans ce sens. Jusqu'à présent, nous n'avons pas pu participer activement à la grande révision de la prévoyance vieillesse et survivants. En tant qu'experts sur le terrain, nous exigeons d'être associés aux travaux. Les réglementations futures doivent être faciles à mettre en œuvre et tenir compte des besoins des clients. L'acceptation de la prévoyance dans la population est étroitement liée à la compréhensibilité du produit. Dans le cadre de la révision, il faut tenir compte du fait que la réglementation est déjà aujourd'hui touffue et difficile à expliquer. Il ne faut pas la compliquer encore plus. Davantage d'équité dans les cas particuliers ne crée pas un système plus équitable. Au contraire, le sentiment d'injustice s'accroît de manière exponentielle, lorsque les assurés ne comprennent plus les différences de traitement. Aux yeux des caisses, le refus de l'Office fédéral de la justice de reprendre dans l'ordonnance une règle concernant l'affiliation des personnes sans activité lucrative figurant dans un accord conclu entre les caisses est une occasion manquée. Si cette modification avait pu se faire, les assurés n'auraient eu qu'un seul interlocuteur lorsque, dans un couple, l'un touche une rente et l'autre doit encore payer des cotisations.

**Responsable du domaine:** Franz Stähli

## Familles

Dans le courant de l'année 2012, la commission des allocations familiales s'est réunie à deux reprises. Parallèlement aux travaux de cette commission, la commission d'exploitation stratégique du RAFam a tenu trois séances alors que pour sa part, la commission d'exploitation technique du RAFam s'est réunie deux fois.

Les travaux de la commission des allocations familiales ont principalement été focalisés sur l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de l'assujettissement obligatoire des personnes de condition indépendante à une caisse d'allocations familiales avec tout ce qui en a découlé, notamment au titre des adaptations des directives (DAFam). Le projet EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information) dans le domaine

des ALFA a également été abordé. Toutefois, avec le retard pris dans le calendrier de l'UE, ce projet est actuellement en "stand by" jusqu'au 2<sup>ème</sup> semestre 2013 au moins.

Au titre de la LFA, il a été officiellement demandé à l'OFAS de modifier les commentaires relatifs à l'art. 10 al. 1 LFA, resp. ch. marg. 117a concernant les agriculteurs indépendants et les travailleurs agricoles qui ont une activité accessoire hors de l'agriculture. L'OFAS examinera cette requête dans le courant de 2013 avec les représentants des caisses cantonales de compensation membres de la commission fédérale. Cette demande sera également examinée sous le regard des conséquences financières qui peuvent en découler sachant que la LFA est presque exclusivement financée par les pouvoirs publics. Les aspects liés aux statistiques fédérales ont aussi été évoqués et discutés.

Pour leur part, les caisses cantonales ont travaillé sur les démarches à entreprendre en collaboration avec les caisses privées d'allocations familiales pour la tenue à jour du fichier central et ainsi s'assurer que toutes les personnes de condition indépendante soient bien affiliées à une caisse d'allocations familiales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Tous les cantons qui ne connaissaient pas ce nouveau régime pour les indépendants ont adapté leurs législations respectives dans ce sens. Certains cantons en ont également profité pour introduire un système de surcompensation des charges selon les principes définis à l'art. 17 al. 2 let. k LAFam.

Au titre du RAFam, les travaux ont continué leur cours au sein des deux commissions d'exploitation précitées. Les buts visés tenaient principalement d'une part à la stabilisation du RAFam et, d'autre part, à l'amélioration de la qualité des données ainsi qu'à la diminution drastique du nombre de conflits internes et externes enregistrés qui, aux yeux de l'OFAS, étaient trop nombreux, notamment en rapport avec les caisses d'allocations familiales pratiquant la gestion déléguée des dossiers, les caisses selon l'art. 14a LAFam et le SECO (caisses de chômage). Dans cette perspective, l'OFAS a procédé à deux mises à jour du RAFam en 2012. Ces mesures ont permis de nettement diminuer le nombre de conflits et par voie de conséquence d'améliorer la qualité du RAFam. Toutefois, les "vieux dossiers" posent toujours des problèmes. Les directives sur le registre des allocations familiales (DRAFam) ont également été adaptées à la date du 15 novembre 2012.

**Responsable du domaine:** Pierre-Yves Schreyer

## Technique

### **Remboursement de la taxe CO2: révisions standardisées**

Depuis 2010, les caisses de compensation sont chargées de rembourser aux employeurs qui leur sont affiliés la partie *Economie* de la taxe CO2 sur la base des salaires déclarés. L'organe de révision n'avait dans ce cadre-là pas de mandat de révision formel. Cela a changé: les procédures de remboursement 2010 et 2011 seront examinées dans le cadre de la révision principale 2012, à partir de 2013 le contrôle se fera lors de la révision finale. Les coûts supplémentaires qui en découlent seront remboursés forfaitairement aux caisses.

**Gestion des dossiers (DGD): l'OFAS recommande aux caisses de reprendre les standards**

Les délais prévus dans les DGD pour la conservation des dossiers ont été précisés par un groupe de travail interdisciplinaire. Le résultat de ces réflexions peut maintenant être intégré dans le travail quotidien des caisses. L'OFAS recommande aux organes d'exécution de suivre ces standards.

**Renforcement des contrôles concernant les tâches déléguées**

Suite à des incidents isolés qui se sont produits dans des caisses de compensation professionnelles, l'OFAS a décidé de renforcer la surveillance des tâches déléguées. L'OFAS relève que le volume des tâches déléguées est de l'ordre du milliard et que cela pourrait constituer un risque financier et réputationnel important pour l'AVS. Un questionnaire a été élaboré à cet effet ; il doit être rempli par la caisse et contrôlé par l'organe de révision. Dans ce cadre-là, sera également examiné de manière approfondie, si l'indemnité est adéquate et s'il n'y a pas de financement croisé (interdit). Ces mesures entreront en vigueur en 2013.

**EESSI: avancement contrasté**

L'avancement des travaux dans le cadre du projet EESSI varie beaucoup, notamment parce que les travaux ont été stoppés par l'UE et devront reprendre sur des nouvelles bases. Le projet ALPS a déjà atteint un stade satisfaisant: en 2013 auront lieu les premiers essais pilote et, à partir de 2015, toutes les caisses de compensation devraient pouvoir gérer les tâches liées aux activités transfrontalières (détachement, convention particulière) par le biais d'ALPS. Le projet Pension sera poursuivi mais pas dans le cadre du calendrier initial, à cause du retard pris par l'UE. Le projet Family Benefits a été stoppé par l'OFAS, car les caisses de compensation actives dans les zones frontalières ne communiquent pas par la voie officielle avec leurs homologues étrangers. Tout ça, ne règle pas le problème des autres caisses d'allocations familiales. L'idée d'échanger des données par le biais du registre des allocations familiales sera peut-être acceptée.

**Registre des APG en service**

Le registre des APG a été mis en service en automne 2012. Le pourcentage d'erreur est encore trop haut: d'une part il y a beaucoup d'erreurs d'handling de la part des caisses, d'autres part les règles pour les annonces d'erreur sont trop strictes ou ne correspondent pas aux directives. Globalement, on peut toutefois tirer un bilan positif de ce projet, depuis qu'il est terminé.

### **Registre des PC: fonction et contenu encore flous**

L'année dernière, les travaux préparatoires pour le registre des PC prescrit par la loi ont commencé. Tous s'accordent sur le fait que la fonction de ce registre est floue, car jusqu'à présent aucun problème sérieux de doubles paiements n'est apparu. Il est important pour les organes d'exécution que les rentes étrangères versées à des personnes vivant en Suisse qui sont annoncées à la Centrale soient systématiquement enregistrées.

### **Système de contrôle interne**

Un groupe de travail, composé des membres des Caisses cantonales de compensation et de l'Association des Caisses professionnelles de compensation, a reçu le mandat d'élaborer la documentation en vue de la mise en place d'une structure de base d'un Système de contrôle interne (SCI) uniforme pour les caisses de compensation.

Le SCI tiendra compte des contrôles existants et permettra de formaliser ces derniers afin de garantir la conformité des procédures.

Le projet s'articule en trois phases : phase préparatoire achevée en 2011, en 2012 une première analyse, non exhaustive, des risques et en 2013, consolidation et validation du projet.

**Responsables du domaine:** Fabienne Goetzinger et Rolf Lindenmann